

Direction générale adjointe DGA Territoires

Angers, le 25 août 2023

Direction Ingénierie territoriale et environnement

> Service Domaine public fluvial

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

BASSIN DE LA MAINE

AVIS A LA BATELLERIE

RIVIERE: LA SARTHE

<u>Référence</u>: Avis_CD49_23_44_Sarthe En référence à l'avis_CD49_23-_16_Sarthe

La Présidente du Conseil départemental

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°D3-98-331 du 7 avril 1998 modifiant le règlement de gestion du seuil en Maine ;
- Vu le règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu l'arrêté n°DDT49/SRGC-ULN/2017-003-008 du 9 février 2017 portant Règlement particulier de police de la navigation sur les rivières du bassin de la Maine ;
- Vu l'arrêté SGAR/DRE n°693 en date du 26 décembre 2007, portant constatation du transfert du domaine public fluvial au Conseil Général de Maine et Loire ;
- Vu la réinstallation, après expertise et travaux, du ponton d'attente de Cheffes

Les usagers du bassin de la Maine sont informés de la réinstallation du ponton d'attente situé à l'aval de l'écluse de Cheffes.

Pour la Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Le chef du service Domaine Public Fluvial,

Matthieu Rivière